

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 62/2022

OBJET : Réglementation de la circulation rue du Bourg et du stationnement sur le parking en bordure du château Saint-Paul.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise 2 http ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La rue du Bourg sera fermée au droit de la parcelle BA 416 appartenant à Monsieur ROUX Guillaume le Samedi 4 juin 2022 de 8h à 14h.

ARTICLE 2 - L'entreprise 2http a autorisation d'utiliser la moitié du parking situé en bordure du château Saint-Paul le temps des travaux, du samedi 4 juin au mardi 7 juin 2022. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la moitié du parking.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise 2 HTP.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, 30 mai 2022



Joan-Louis AUBERT
Joan-Louis AUBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.